



## Questionnaire relatif au fonctionnement pratique de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés

La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (ci-après la "Convention d'UNIDROIT") a été adoptée à Rome le 24 juin 1995 et est à ce jour en vigueur entre 32 Etats (voir l'Annexe au présent document). Elle constitue l'aboutissement d'un long travail engagé à la demande de l'UNESCO qui souhaitait combler une lacune de la *Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* (ci-après la "Convention de l'UNESCO de 1970") relative aux aspects de droit privé de la restitution et du retour des biens culturels volés ou exportés de manière illicite.

Les deux Conventions sont bien entendu compatibles et surtout complémentaires, mais l'une ne remplace pas l'autre. La Convention d'UNIDROIT renforce les dispositions de la Convention de l'UNESCO de 1970 et les complète en formulant des règles minimales en matière de restitution et de retour de biens culturels. Elle garantit les règles du droit international privé et de la procédure internationale qui permettent de faire appliquer les principes inscrits dans la Convention de l'UNESCO de 1970.

Dix-sept ans après l'adoption de la Convention d'UNIDROIT, le Président d'UNIDROIT souhaite, comme le prévoit l'article 20 de la Convention, convoquer la première réunion du comité spécial afin d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention. Cette réunion sera l'occasion d'une part de rappeler les solutions apportées par cet instrument et de faire le point sur les implications de son adoption et, d'autre part, permettra aux Etats d'échanger leurs expériences, de comparer les pratiques et de discuter des éventuelles difficultés que soulèvent la mise en œuvre et le fonctionnement pratique de la Convention.

Dans cette optique, le Secrétariat d'UNIDROIT souhaite recueillir des informations sur l'expérience pratique des Etats (réglementation pour aider à la mise en œuvre, jurisprudence, répercussions sur le marché des biens culturels ou toute autre action entreprise pour l'application de la Convention). Les Etats non parties à la Convention sont également invités à poser toutes les questions et à faire part de toute observation auxquelles le comité spécial s'efforcera de répondre.

*Nous vous remercions d'ores et déjà de votre coopération et nous espérons que vous pourrez nous envoyer vos réponses **avant la fin du mois de mai 2012\***.*

\* \* \*

---

\* Pour de plus amples informations sur la Convention, et notamment le Rapport explicatif, voir le site Internet d'UNIDROIT à la page <http://www.unidroit.org/french/conventions/1995culturalproperty/main.htm>

## I. Données sur l'application de la Convention d'UNIDROIT (en se référant aux dispositions de celle-ci)

### 1. Ratification, approbation, acceptation ou adhésion

a) Votre pays est-il Partie à la Convention d'UNIDROIT? **Si c'est le cas:**

- *l'élaboration d'une réglementation de mise en œuvre a-t-elle été nécessaire, sur quels points ?*
- *la ratification/adhésion a-t-elle posé des difficultés spécifiques, lesquelles, comment ont-elles été surmontées ?*
- *l'utilisation des concepts juridiques de la Convention ont-ils créés des difficultés ?*

b) **Si ce n'est pas le cas**, indiquer, le cas échéant:

- *à quel stade du processus votre Etat est-il (proche de la ratification/adhésion), préparation active, non envisagée à court, moyen ou long terme) ?;*
- *les arguments contraires avancés, ou les obstacles ou les difficultés rencontrés pour mener à bien le processus de ratification/adhésion (d'ordre juridique, politique ou pratique) et la façon de les surmonter;*
- *dans quelle mesure UNIDROIT peut-il apporter son assistance pour mener à bien ce processus ?*

### 2. Définition

Pour bénéficier du régime de la Convention d'UNIDROIT, les "biens culturels" ne doivent pas être désignés par l'Etat, comme l'exige la Convention de l'UNESCO de 1970.

- *Quelle est la définition retenue par la législation de votre pays ?*

### 3. Vol

a) Quel est le **nombre de biens culturels volés** par an dans votre pays et les **principaux lieux** (pourcentage) où les vols sont perpétrés (musées, lieux de culte, maisons particulières, fouilles archéologiques, ...) ?

b) **Actions en restitution** de biens culturels volés **intentées selon les procédures de la Convention**

- *Votre pays (ou vos ressortissants) a-t-il intenté de telles actions en restitution ? Avec quels résultats (joindre la décision le cas échéant) ?*
- *Votre pays (ou vos ressortissants) a-t-il fait l'objet d'une telle action en restitution ? Avec quels résultats (joindre la décision le cas échéant) ?*

c) Si les juridictions de votre pays ont été amenées à appliquer la Convention d'UNIDROIT, ont-elles eu des **difficultés à appliquer les concepts** présents dans la Convention ? Si oui, lesquels et pourquoi ?

**d) Actions en restitution** de biens culturels volés **intentées selon d'autres procédures**

- *Votre pays (ou vos ressortissants) a-t-il intenté de telles actions en restitution ? Selon quelle procédure ? Avec quels résultats ?*
- *Votre pays (ou vos ressortissants) a-t-il fait l'objet d'une telle action en restitution ? Selon quelle procédure ? Avec quels résultats ?*

**e) Un bien culturel issu de fouilles illicites** (ou licitement issu de fouilles mais illicitement retenu) est **considéré comme volé** si cela est compatible avec le droit de l'Etat où lesdites fouilles ont eu lieu (article 3(2)).

- *Votre législation prévoit-elle la propriété de l'Etat sur ce type de biens ? Préciser*
- *Votre pays a-t-il rencontré des difficultés à faire reconnaître ce droit de propriété devant un tribunal étranger lors d'une demande de restitution ? Donner des exemples.*

**f) Pour certains biens** (article 3(4)), l'action en restitution d'un bien volé n'est soumise à aucun **délai de prescription** autre que le délai de trois ans, sauf déclaration de l'Etat contractant indiquant le contraire (article 3(5)).

- *Votre droit prévoit-il un délai ? Si oui, lequel et pour quels biens ?*
- *Votre pays a-t-il fait, au moment de la ratification/adhésion, ou envisagerait-il de faire, une telle déclaration ?*

**g) Concept de "diligence requise"** de l'acquéreur du bien culturel et conditions de détermination (article 4(1) et 4(4)).

- *Pouvez-vous indiquer des décisions rendues dans votre pays portant sur la "diligence" exercée, ou qui aurait dû être exercée, par un acquéreur (notamment selon la qualité des parties), les moyens de preuve apportés ?*
- *Existe-t-il dans votre pays un "registre de biens culturels volés raisonnablement accessible" ? Préciser*

#### **4. Exportation illicite**

**a) Le mécanisme conventionnel** repose sur la violation d'une **législation nationale** interdisant l'exportation des (de certains) biens culturels.

- *Votre pays dispose-t-il d'une telle législation, pour quels types de biens (préciser les références le cas échéant) ?*

**b) L'article 17** de la Convention demande aux Etats contractants de remettre au depositaire une **information écrite** dans une des langues officielles de la Convention (anglais et français) **concernant la législation réglementant l'exportation de biens culturels**, ainsi que des mises à jour périodiques.

- *Votre pays a-t-il remis au Gouvernement italien (depositaire de la Convention), dans un délai de 6 mois à compter de la ratification ou de l'adhésion, cette législation (ou un résumé) ? les éventuelles mises à jour ?*

**c) Actions en retour de biens culturels illicitement exportés intentées selon les procédures de la Convention**

- *Votre pays (ou vos ressortissants) a-t-il intenté de telles actions en retour ? Avec quels résultats (joindre la décision le cas échéant) ?*
- *Votre pays (ou vos ressortissants) a-t-il fait l'objet d'une telle action en retour ? Avec quels résultats (joindre la décision le cas échéant) ?*

**d)** Si les juridictions de votre pays ont été amenées à appliquer la Convention d'UNIDROIT, ont-elles eu des **difficultés à appliquer les concepts** présents dans la Convention (par exemple, "atteinte significative" à un intérêt, "importance culturelle significative" – article 5(3)) ?

**e) Actions en retour de biens culturels illicitement exportés intentées selon d'autres procédures**

- *Votre pays (ou vos ressortissants) a-t-il intenté de telles actions en retour ? Selon quelle procédure ? Avec quels résultats ?*
- *Votre pays (ou vos ressortissants) a-t-il fait l'objet d'une telle action en retour ? Selon quelle procédure ? Avec quels résultats ?*

## **II. Autres mesures juridiques, judiciaires et administratives prises par les Etats – influence de la Convention**

### **1. Règles plus favorables**

**a)** La Convention a pour objectif d'établir "un **corps minimum de règles juridiques communes** aux fins de restitution et de retour des biens culturels entre les Etats contractants" (préambule) et "n'empêche pas un Etat contractant d'appliquer toutes règles plus favorables à la restitution ou au retour" (article 9(1)).

- *Existe-t-il dans votre pays d'autres règles dans ce domaine, ou des règles plus favorables et, le cas échéant, lesquelles ?*

### **2. Accords bilatéraux ou multilatéraux**

**a)** La Convention "amorce un processus visant à **renforcer la coopération culturelle internationale**" (préambule) et prévoit la possibilité pour les Etats de "conclure avec un ou plusieurs Etats [...] des **accords en vue de favoriser l'application de la [...] Convention dans leurs rapports réciproques**" (article 13(2)).

- *Votre pays a-t-il conclu, ou envisage-t-il de conclure de tels accords ? Préciser*
- *Si vous êtes Etat Partie à la Convention d'UNIDROIT et avez conclu un tel accord, en avez-vous envoyé copie au Dépositaire (joindre copie le cas échéant) ?*

**b) Etats non Parties à la Convention d'UNIDROIT:**

- *votre Etat est-il devenu Partie à un autre instrument international en matière de protection du patrimoine culturel depuis l'adoption de la Convention d'UNIDROIT ? Préciser*

### 3. Influence de la Convention d'UNIDROIT

a) L'adoption de la Convention d'UNIDROIT a-t-elle donné lieu à certains **changements quant aux pratiques** liées à la protection des biens culturels dans votre pays (que vous soyez Etat Partie ou non)?

- *Par exemple, la Convention a-t-elle eu un effet positif sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels? Son adoption a-t-elle eu un impact sur le volume du trafic dans votre pays ? sur le transit de biens par votre pays ?*

b) Votre pays n'est pas Partie à la Convention d'UNIDROIT, mais est Partie à la Convention de l'UNESCO de 1970: votre législation de mise en œuvre de cette dernière Convention contient-elle des **règles inspirées de la Convention d'UNIDROIT** et, le cas échéant, lesquelles ?

c) On a vu depuis l'adoption de la Convention se développer des **instruments non contraignants relatifs à la "due diligence"**, comme par exemple des "codes" pour les marchands et pour les maisons de vente aux enchères en Grande Bretagne, ou encore le Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels de l'UNESCO.

- *Existe-t-il un tel instrument dans votre pays ? Préciser*